



L'AUDIENCE CORRECTIONNELLE

EDITO DES CHEFS DE JURIDICTIONS

L'accompagnement des justiciables est une priorité du tribunal judiciaire de Bourges.

Dans ce cadre, l'audience judiciaire est toujours un moment important, souvent difficile à appréhender pour les victimes, les témoins, les prévenus notamment.

Chacun doit pouvoir respecter la place de l'autre.

Conscients des enjeux, le tribunal judiciaire de Bourges met à votre disposition ce memento qui vous permettra de mieux préparer votre audience et de vous guider dans ses différentes phases, quelque soit votre statut.

Yves-Armand FRASSATI
Président

Céline VISIEDO
Procureure de la République

REGLES A RESPECTER PENDANT L'AUDIENCE CORRECTIONNELLE



Interdiction de manger



Interdiction de fumer ou vapoter



Interdiction de manifester tout enthousiasme ou désapprobation lors des interventions



Eteindre son téléphone ou le mettre en mode avion

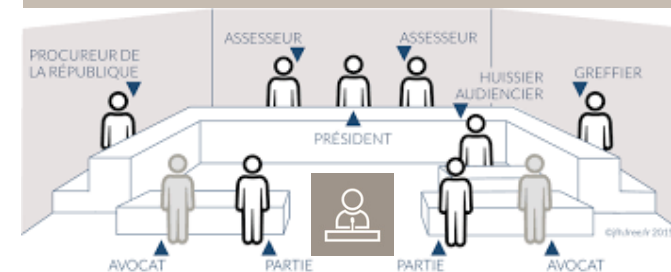


Interdiction de photographier, filmer ou enregistrer l'audience



La plus grande discrétion est demandée au public

LES ACTEURS DE L'AUDIENCE



Victime
(partie civile)

Barre des témoins

Prévenu
(accusé)

Les audiences sont tenues à juge unique ou en formation collégiale à 3 juges : **un président et deux assesEURS.**

Le président est chargé de conduire les débats au cours de l'audience en posant des questions et en distribuant la parole. Il est responsable de la police de l'audience.

Représentant la société, **le procureur de la République** requiert et donne son avis sur la culpabilité et la peine.

Les avocats plaident pour la partie civile ou le prévenu.

Le greffier est chargé de veiller à la régularité de la procédure et de prendre des notes sur le déroulé de l'audience.

L'huissier audienCier fait respecter l'ordre sous le contrôle du président et s'assure de la présence des témoins, experts et parties notamment.

En tant que **victime**, vous pouvez être accompagné par le Service d'Aide aux Victimes (SAVI).

Le **prévenu** peut comparaître dans le box, accompagné d'une escorte de policiers.

DEROULEMENT DE L'AUDIENCE CORRECTIONNELLE

EN ARRIVANT A L'AUDIENCE

Lisez **le rôle**, document affiché à l'entrée de la salle d'audience afin de vérifier si vos nos et prénoms apparaissent.

Les dossiers passent dans un ordre qui dépend de la situation du prévenu (les détenus sont prioritaires) et des avocats : les avocats extérieurs au Barreau de Bourges puis les plus anciens passent en premier. Les dossiers sans avocats passent en dernier.

Rapprochez vous de l'**huissier audiencier** à votre arrivée.

L'OUVERTURE DE L'AUDIENCE CORRECTIONNELLE

Une sonnette retentie, les juges entrent dans la salle, **levez vous**.

Le président procède à l'**appel des dossiers** : Il s'assure que toutes les parties sont présentes et que les dossiers inscrits au rôle sont en état d'être jugés. Si ce n'est pas le cas, il peut décider d'un renvoi de l'affaire à une prochaine audience. Les affaires sont jugées les unes après les autres.

EXAMEN DE VOTRE AFFAIRE

Pour chaque affaire le processus suivi est identique :

- Le président vérifie l'**identité du prévenu**
- Le président effectue une **lecture de l'acte de saisine** et effectue un **rappel des faits**
- Le président notifie ses **droits au prévenu** (droit de faire des déclarations, droit de réponses, droit de se taire, droit à interprète).
- Le cas échéant, le président étudie les exceptions de nullité (vice de forme).
- Le président instruit l'affaire : il interroge le prévenu, auditionne les témoins et experts, **pose des questions aux parties** et aux témoins.
- Le président **auditionne la victime** et entend les plaidoiries des parties civiles.
- Le président donne la parole au procureur de la République pour ses réquisitions.
- Le président entend les plaidoiries de l'avocat de la défense et **le dernier mot est donné au prévenu**.

LE JUGEMENT

Le tribunal peut rendre son jugement **immédiatement** après s'être retiré ou le mettre **en "délibéré"** en déterminant une date ultérieure à laquelle le jugement sera rendu.

A SAVOIR

Lorsque la sonnette sonne et que le tribunal entre ou sort de la salle, **vous devez vous lever**

Les témoignages s'effectuent à la **barre des témoins**

Pour s'adresser à un juge on utilise l'expression **"Madame ou Monsieur le/la Président(e)"**

Les audiences sont libres d'accès, quiconque peut y assister sauf si le huis clos est ordonné par le Président.

L'appel est possible sous 10 jours.